

ORDRE DU JOUR :

1. **Réunion conjointe Commune-CPAS** : Synergies Commune-CPAS
2. **Communications**
3. **IPALLE** : Service d'aide aux communes : adhésion
4. **Police de roulage** : Règlement complémentaire : décision
5. **AIEG** : Assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2015 : ordre du jour : approbation
6. **Traité transatlantique** : Motion – décision
7. **NO TELE** : Cotisation communale : décision

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Échevins;
DELIGNE Bernard, ALLARD Bruno, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN
Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, CATOIRE Thierry, BONTE Angélique,
Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Directeur général.

Madame Marie-Hélène MINET et Messieurs Eric LORTHIOIR et Jean-Pierre DECUBBER,
Conseillers communaux sont excusés.

1. Réunion conjointe Commune-CPAS

Tous les membres du Conseil de l'Action Sociale sont présents.

Profil socio-démographique

Le Conseil reçoit Monsieur Cyril VANOVERVELT, chargé de relations secteur public de la banque BELFIUS. Celui-ci présente le profil socio-démographique de la commune.

Les tableaux affichés reprennent les indicateurs démographiques, à savoir :

- a) La population par sexe et par tranches d'âge pour 2014 ;
- b) Une structure par âge pour 2014 avec une comparaison avec la Région, la Province et un cluster de communes de même gabarit que la nôtre ;
- c) L'évolution de la population totale de l'entité de 2004 à 2014 ;
- d) Les ratios relatifs au vieillissement de 2004 à 2014 avec une comparaison avec la Région, la Province et un cluster de communes de même gabarit que la nôtre ;
- e) La variation de la population de 2003 à 2013 en tenant compte du solde naturel (différence entre décès et naissances) et migratoire (différence entre les sorties et les entrées du territoire). Il en résulte que la population a augmenté de 190 unités depuis 2003 ;
- f) Une projection pour 2015-2016 sur base des données du Bureau du Plan quant aux taux de croissance de la population par catégories d'âge pour l'Arrondissement de Tournai, la Province de Hainaut et la Région Wallonne, l'évolution des catégories d'âge en pourcentage de la population totale, le vieillissement ainsi que l'évolution des plus de 75 ans.

Il est à noter une augmentation importante du nombre de personnes de plus de 75 ans de 96,6% pour l'Arrondissement, de 103,4% pour la Province et de 109,8% pour la Région de 2015 à 2060. Ces personnes âgées représenteront 16,2% de la population totale en 2060 (9% en 2015) pour l'Arrondissement, 14,9% pour la Province (8,5% en 2015) et 14,8% pour la Région (8,4% en 2015).

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Commune est le bailleur de fonds du CPAS. En ces périodes difficiles, il s'impose d'être très prudent en matière de gestion financière. Il est absolument nécessaire d'intensifier les synergies déjà mises en place, de travailler en commun et de chercher d'autres pistes en matière d'économies.

Economies d'échelles et synergies

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, donne lecture du rapport relatif aux économies d'échelle et aux synergies entre la commune et le CPAS :

Actuellement, et dans la logique des années antérieures, les économies d'échelle et synergies se traduisent toujours dans les domaines suivants :

1° Le personnel

- le service travaux de la Commune prend en charge l'entretien courant du patrimoine privé du CPAS, lui évitant un éventuel engagement supplémentaire de personnel ou le recours à des entreprises privées.

D'autre part, le CPAS met à disposition de ce service communal des ouvriers, parfois qualifiés, engagés dans le cadre de leur réinsertion professionnelle, via l'article 60§7 de sa loi organique.

- Le Directeur financier local et un employé font tous deux, à temps partiel, partie du personnel communal et du CPAS. Ceci permet un meilleur échange d'informations et de documents entre les deux administrations et participe de la mise en place de synergies entre les deux administrations.

De plus, l'expertise comptable acquise au CPAS par l'employé en question a permis, en 2014, de dépanner la Commune handicapée par l'absence du chef du service comptabilité.

- Au niveau des marchés publics, Commune et CPAS recourent de plus en plus fréquemment, soit à des centrales de marché provinciales et régionales auxquelles ils ont adhéré, soit à des procédures conjointes permettant de réaliser des économies d'échelle substantielles.

Ainsi, pour ces marchés conjoints, une seule administration mobilise du personnel pour la procédure, ce qui réduit les coûts en termes de charge salariale et permet au personnel de l'autre administration de se consacrer à d'autres tâches.

De plus, les marchés groupés permettent d'obtenir des prix plus intéressants pour les 2 administrations.

- Les employés et travailleurs sociaux du CPAS bénéficient de la collaboration et d'échanges d'informations avec les employés communaux en ce qui concerne les données dont ils ont besoin au niveau du registre de la population, pour les dossiers de pension, d'allocations aux personnes handicapées,...

- les directeurs généraux communal et du CPAS collaborent étroitement dans les matières qui touchent à la gestion des ressources humaines : statuts, règlement de travail, procédures de recrutement,...

- La responsable du magasin de seconde main du CPAS lave et repasse les T-shirts officiels des élèves de l'école communale ainsi que les serviettes de bain et les vêtements de travail des ouvriers communaux. Ceci, grâce à une machine à laver d'une capacité plus importante mise à disposition par la Commune.

- Certaines aides ménagères et employées du CPAS prêtent main forte à la Commune lors de la fête des affaires sociales.

- Les assistantes sociales du CPAS renvoient vers la conseillère-logement de la Commune les personnes en difficulté sociale et/ou financière en recherche d'un toit à loyer modéré afin qu'elle leur fournisse une information complète sur les logements publics disponibles et sur les modalités à remplir.

- le minibus communal étant vétuste, le chauffeur de taxi social du CPAS accomplit occasionnellement certains déplacements pour le compte de la Commune avec le véhicule 9 places, notamment lors de la journée de l'enseignement.

- Commune et CPAS ont réduit, depuis mars 2014, les coûts en personnel de nettoyage. Le CPAS a ainsi recouru aux services de l'une de ses ouvrières polyvalentes pour le nettoyage de ses bureaux, en lieu et place d'une femme d'entretien rémunérée par la Commune. Cette dernière a ainsi pu être réaffectée au nettoyage des bâtiments administratifs communaux dont la titulaire était en maladie de longue durée et qui était effectué provisoirement par des prestations d'ALE.

D'autre part, une aide-ménagère du CPAS a migré vers l'entretien de la crèche communale alors que les bénéficiaires du service d'aide-ménagères traditionnel du CPAS étaient en baisse suite à l'orientation du public à ressources suffisantes vers les titres-services.

2°L'informatique

- Le système informatique mis sur pied par les deux administrations relève d'un souci de réaliser des économies d'échelle puisque les PC du personnel du CPAS sont reliés par ligne VDSL au serveur communal.

Cette ligne permet de réaliser des économies d'échelle substantielles : paiement d'un seul abonnement à « Publink », ainsi qu'à « inforum » (entièrement assumés par la Commune), acquisition d'un seul et même serveur qui, même s'il a dû être de puissance plus importante pour supporter les deux administrations, évite l'achat de deux serveurs distincts, réalisation d'une seule sauvegarde pour les 2 administrations,

-L'achat, par les 2 administrations, de logiciels développés par la même société informatique génère des économies d'échelle puisque les spécificités techniques du matériel leur permettant de fonctionner sont les mêmes. Le coût de fonctionnement de ces logiciels est donc réduit mais également leur prix d'achat.

De plus, le fait que Commune et CPAS disposent de logiciels comptables similaires est un atout de taille pour notre Directeur financier local dont le travail se voit facilité.

- Un contrat dit de « bodyshopping » a été conclu par la Commune avec la société ADEHIS. Ce contrat de services informatiques assure à la Commune et au CPAS (moyennant refacturation des prestations par la Commune) un soutien technique informatique non négligeable, à raison de 13 journées par an. Cette solution permet d'éviter de devoir engager un informaticien.

-L'acquisition, par la Commune de Rumes, du logiciel 3 P a permis au CPAS de bénéficier également de deux licences complémentaires alors que, seul, il n'aurait pas pu se permettre cet investissement.

Ce logiciel permet d'accroître la qualité des procédures de marchés publics initiées par les deux administrations et de faciliter et systématiser le travail du personnel affecté à ces tâches.

3°Les assurances

Un marché public conjoint avait été mené afin de revoir l'entière des assurances des deux administrations.

Des économies conséquentes en découlent.

Il conviendra de revoir ce marché conjointement pour 2015.

4° Les fournitures de bureau

- Des marchés publics de fourniture de papier, consommables et petits matériels seront encore examinés conjointement.

5° Les infrastructures

-La Commune dispose d'infrastructures plus nombreuses et met à disposition du CPAS les locaux nécessaires à ses activités : maison de village pour les animations des aînés et les ateliers « papotes et papillotes », hall Fernand Carré pour diverses manifestations, bureau au sein de l'Administration communale pour une permanence du service social.

-Le CPAS n'a jamais dû investir dans un bâtiment administratif puisqu'il lui est mis à disposition par la Commune, laquelle prend également en charge tous les frais de fonctionnement.

6° Divers

Les enfants des familles aidées par le CPAS bénéficient de la gratuité des plaines de jeux communales.

Toutes ces synergies sont indispensables pour diminuer les coûts de fonctionnement des services publics œuvrant sur le territoire communal.

Nous allons donc tenter non seulement de les maintenir mais surtout de les accentuer.

Service du CPAS

Madame Sophie DELAUNOIT, Directrice générale, présente l'organigramme du personnel du CPAS. Elle explique les missions de chacun et énumère les diverses tâches confiées à chaque membre. Elle présente les statistiques se rapportant aux utilisateurs des divers services (aides-ménagères, taxi social, repas à domicile, médiation de dette,...)

Madame Martine DELZENNE, Conseillère communale, quitte la séance.

2. Communications

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que :

- Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie a approuvé, en date du 12 décembre 2014, les règlements-taxes votés par le Conseil communal le 13 novembre 2014, se rapportant à :
 - a) Taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques 2015 ;
 - b) Délivrance de documents administratifs 2015 ;
 - c) Dancings et mégadancings 2015 ;
 - d) Panneaux publicitaires 2015;
 - e) Agences bancaires 2015;

- f) Immeubles inoccupés 2015 ;
 - g) Distribution gratuite d'écrits publicitaires 2015 ;
 - h) Centimes additionnels sur les mâts, pylônes et antennes GSM-2015 ;
 - i) Déchets ménagers 2015 ;
 - j) Permis d'environnement et d'urbanisme 2015 à 2018 ;
- Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie a approuvé les modifications budgétaires communales n°2 votées par le Conseil communal le 13 novembre 2014.

3. IPALLE - Service d'aide aux communes

Le Conseil reçoit Monsieur José GRIMMONPRE, responsable de projets à IPALLE. Monsieur GRIMMONPRE présente le service d'aide aux communes qui a pour objectif d'apporter une plus-value dans les domaines de l'environnement et du développement durable sur la thématique de l'eau. Il précise qu'il n'est pas obligatoire de souscrire à toutes les catégories proposées. Le choix des tâches, qu'elles soient gratuites ou payantes, à confier à IPALLE, revient au Conseil communal.

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre, le Conseil décide de postposer sa décision à une future réunion.

4. Police de roulage – Règlement complémentaire

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal, craint que la suppression du parking longeant l'église de Taintignies, du côté de la rue du Cimetière, soit néfaste au commerce du café Saint-Amand. C'est pourquoi, il s'abstiendra sur la proposition du Collège communal.

Monsieur le Bourgmestre précise que si le parking est conservé, le trottoir ne sera plus accessible pour les piétons d'autant qu'il existe d'autres possibilités de stationnement (rues de l'Eglise et de Florent).

En réponse à Mademoiselle Céline BERTON, chef de file du groupe P.S., Monsieur Roland WATEAUX signale que les travaux d'enduisage du rond-point de la rue de Florent seront prochainement exécutés.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic et que dès lors il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

A R R E T E, par 13 OUI ET 1 ABSTENTION,

Article 1 : Dans la ruelle reliant le n°1b de la rue Hector Delaissé au Clos Saint-Pierre, l'accès est interdit à tout conducteur, sauf la desserte locale au départ du n°1b de la rue Hector Delaissé.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » ;

Article 2 : Dans la rue Albert Moulin, du côté impair, à l'opposé du n°2 :

- l'interdiction de stationner, sur une distance de 6 mètres est abrogée ;
- une zone d'évitement striée est établie sur l'accotement de plain-pied sur une longueur de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3 : Dans la rue Bonnet, le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de 5 mètres, dans la projection du garage attenant au n°4.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 4 : Dans la rue du Cimetière, le stationnement autorisé en totalité sur l'accotement en saillie existant du côté et le long de l'église est abrogé.

Article 5 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics - Département de la Stratégie et de la Mobilité- Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

5. AIEG – Assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2015.

Monsieur le Bourgmestre précise que la S.C.R.L. AREWAL a été créée, en vue d'assister les gestionnaires de distribution d'électricité et de gaz dans l'accomplissement de leurs missions. Pour l'A.I.E.G., elle est amenée à intervenir dans le cadre de l'expropriation du réseau d'éclairage public d'ANDENNE par TECTEO.

Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller communal, Agent de l'A.I.E.G., ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz, rue Fernand Marchand, 44 à 5020 FLAWINNE;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05/12/1996 et publié au Moniteur Belge du 07/02/1997;

Vu la convocation adressée au Collège communal l'informant qu'une Assemblée générale Extraordinaire est prévue le 22 janvier 2015 au siège de l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE;

Attendu que le Conseil communal doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour de cette réunion;

Sur proposition du Collège;

DECIDE, à l'unanimité,

- A) D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'AIEG du 22 janvier 2015 ainsi libellé :

1. Prise de participation au capital de la SCRL AREWAL.
 2. Remplacement d'un Administrateur-cooptation
- B) De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- C) De transmettre une copie de la présente délibération :
- à l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE
 - Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

6. Traité transatlantique

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce traité fait toujours l'objet de négociations entre les USA et l'EUROPE. Faute de transparence dans le mandat de négociation et les possibles conséquences notamment dans les domaines social, environnemental, économique, sanitaire, agricole, il propose au Conseil de déclarer Rumes hors zone TTIP.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ;

Considérant que l'Union européenne et les Etats-Unis négocient un vaste accord de libre-échange Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) ;

Considérant que les Etats-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) ;

Constatant le manque de transparence du mandat de négociation du TTIP et considérant les possibles conséquences inquiétantes, notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle ;

Considérant que la Belgique ne doit faire aucune concession sur le principe de l'exception culturelle et doit assurer le respect absolu de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005 ;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales et des droits fondamentaux du travail en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés par certains pour assouplir, voire abroger les législations européennes, nationales, régionales, provinciales ou communales ;

Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus devant laquelle les communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée ; ceci signifie que toute espèce de norme sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique adoptée par un Etat, une région, une commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé ;

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché, y compris le cas spécifique de la coopération au développement (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique) ;

Vu le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics ;

A l'unanimité,

affirme ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs ;

demande aux autorités belges compétentes que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité ;

marque sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques par un mécanisme d'arbitrage privé ;

demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé ;

demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.

Ce traité recèle des atteintes à l'impérialisme de l'Etat, et à la souveraineté assumée au niveau national, régional, communautaire, provincial et communal.

Pour cette raison, RUMES se déclare ville hors zone au TTIP.

La présente délibération sera transmise à :

- 1) Monsieur Donald TUSK, Président du Conseil européen, rue de la Loi, 175 à 1048 BRUXELLES ;
- 2) Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre, rue de la Loi, 16 à 1000 BRUXELLES ;
- 3) Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre-Président de la Région Wallonne, rue Mazy, 25-27 à 5100 NAMUR ;
- 4) Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Place Surlet de Chokier, 15-17 à 1000 BRUXELLES.

7. NOTELE – cotisation communale

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la télévision régionale NOTELE sollicite une cotisation communale de 3,95 euros par habitant pour 2015. Le Collège communal propose de limiter notre quote-part à 2,95 euros. Sans oublier qu'il y a lieu d'ajouter l'intervention d'IDETA qui engendre, en effet, une diminution du dividende et de revoir la situation en fin d'exercice sur base de la situation financière de NOTELE. Il estime que la prudence s'impose et qu'il n'est pas indiqué de s'engager pour une longue durée. Bien que l'outil doit être maintenu et mérite d'être soutenu. Les autres communes affiliées se sont positionnées de façon différente.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseil communal P.S., souligne que toutes les autres communes affiliées ont formulé une proposition sur 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil communal adopte la position suivante :

Le Conseil souhaite affirmer – son – notre soutien à «notélé » et à son rôle fédérateur au sein de la Wallonie picarde et décide, pour 2015, de verser 1 euro/hab. supplémentaire, portant la quote-part communale à 2,95 euros/hab., à laquelle il faut ajouter la part du dividende que la commune est censée recevoir d'IDETA.

Il ne veut pas s'enfermer dans un engagement pluriannuel qui pourrait exonérer les dirigeants de « notélé » de réflexions et d'efforts complémentaires destinés à réduire sa voilure.

Il est essentiel, avant de décider tout ajustement de la cotisation future, que l'on puisse mesurer au terme de l'année 2015, l'ampleur de ces efforts.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Par le conseil :

Le Directeur général,

F. CLAES

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN